

## **10DÉPARTEMENT DU GARD**

### **COMMUNE DE SERNHAC**

#### **ARRÊTE MUNICIPAL N°56/2025**

Portant réglementation du stationnement  
Parking du château d'eau et Lotissement les Amandiers/chemin de Meynes

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la nécessité d'entretien des espaces verts de la Commune,

#### **A R R E T E**

##### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

En raison de l'entretien des espaces verts, le stationnement des véhicules seront interdits sur les parkings (places de stationnement) et en bordure des voies situés Rue du château d'eau et chemin de Meynes/lot les Amandiers.

**Le Mardi 05 Mai 2025 de 07h30 à 15h00.**

##### **Article 2 : RÉGLEMENTATION**

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules y sont interdits et seront considérés comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route. **Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant et/ou abusif sera soumis à la mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.**

### Article 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de la Commune.

### Article 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

### Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. **Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.**

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et la gendarmerie de REMOULINS, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 25/04/2025

The image shows two handwritten signatures in black ink. One signature is on the left, and another is on the right, both appearing to be signatures of officials. Overlaid on these signatures is a blue circular stamp of the "Mairie de SERNHAC". The stamp contains the text "MAIRIE DE SERNHAC" around the top edge and "20210" at the bottom. The entire stamp and its surrounding area are heavily redacted with black ink.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication : 28/04/2025